

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 127 (2006)
Heft: 3

Rubrik: SAR

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



130^e Assemblée des délégués à Porrentruy

Le 18 mars 2006 à 9 h 45

Ordre du jour

1. Souhais de bienvenue et ouverture de la 130^e Assemblée de la S.A.R.
2. Contrôle des pouvoirs
3. Désignation des scrutateurs
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 19 mars 2005
(voir journal S.A.R. de juin 2005, pages 11-12-13-14 et 15)
5. Rapport du président
6. Adoption des rapports publiés dans le journal
7. Finances
 - comptes 2005
 - rapport des vérificateurs
 - adoption des comptes
8. Budget 2006
 - désignation des sections vérificatrices des comptes 2006
9. Concours des ruchers
 - concours 2005
 - remise de la médaille « Vermeil »
 - concours 2006
10. Remise du Prix « Bertrand »
11. Révision des statuts de la SAR et adoption
12. Révision du règlement du Fonds Bertrand et adoption
13. Présentation du nouveau règlement du contrôle du miel FSSA
14. Renouvellement du dernier mandat de W. Debély et élection du président
15. Remplacement de W. Schneeberger atteint par la limite d'âge et nomination d'un nouveau membre
16. Renouvellement du mandat de M. Häuselmann
17. Honorariat
18. Confirmation du lieu de l'assemblée 2007 et organisation 2008
19. Divers
 - Présentation du programme du Liebefeld
 - La parole aux invités

12 h 15 Apéritif officiel

Parcours fléché à la sortie de l'autoroute A16 et la gare de Porrentruy.

BILAN COMPARÉS AU

31.12.2004 31.12.2005

ACTIF

	Francs	Francs
Caisse	114.76	203.63
CCP	16'981.27	56'107.54
CCP Euro	2'239.77	2'645.13
BCF c/c 11.10.056965-06	26'406.77	55'609.47
BCF épargne 25 01 122.645-03	76'556.95	77'117.30
BCF épargne 20 50 242.710-06	60'552.00	60'694.95
Titres	340.00	380.00
BCF, Fonds Bertrand	156.20	15'897.40
Annonces à encaisser	7'138.50	1'087.20
Bibliothèque	1.00	1.00
Matériel, diplômes, insignes	6'890.55	5'362.50
Labels	900.00	100.00
Actifs transitoires	48'220.35	8'930.00
AFC, impôt anticipé à récupérer	737.73	1'236.10
Stock livres	3'700.00	3'860.00
Stock emballages	500.00	440.00
	-----	-----
Total de l'actif	251'435.85	289'672.22
	=====	=====

PASSIF

Fonds de propagande	77'252.15	83'391.35
Fonds Aide à l'apiculture	22'368.85	22'480.70
Fonds Assurances RC, vols, déprédations	35'115.95	37'523.75
Fonds Bertrand - Réserve	15'863.70	15'943.05
Réserve Vulgarisation	5'000.00	11'000.00
Passifs transitoires	15'746.45	9'780.25
Fonds propres - Capital	80'088.75	109'553.12
	-----	-----
	251'435.85	289'672.22
	=====	=====

COMPTES D'EXPLOITATION COMPARÉS

CHARGES

	du 01.01.2004 au 31.12.2004	du 01.01.2005 au 31.12.2005	Budget 2005	Budget 2006
	Francs	Francs	Francs	Francs
Assemblée des délégués, vétérans SAR	8'471.45	8'613.55	12'500.00	12'500.00
Comité, président, secrétaire	9'608.50	12'914.70	12'000.00	13'000.00
Gérance et loyer	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Fournitures de bureau	715.10	820.55	800.00	900.00
Ports	718.00	367.00	800.00	500.00
Téléphones, fax administrateur	335.00	335.00	400.00	400.00
Taxes CCP	328.75	282.80	400.00	400.00
Taxes CCP Euro	71.75	177.45	100.00	200.00
Impôts, frais de garde	53.80	53.80	100.00	100.00
AVS, allocation familiales	-73.80	0.00	0.00	0.00
Stations d'observations, pesées	800.00	530.00	1'000.00	1'000.00
Assurance RC	2'999.95	2'999.95	3'000.00	3'000.00
Contrôle du miel, matériel, préposé SAR	3'270.00	10'645.85	8'000.00	13'000.00
Contrôleurs du miel	12'962.40	7'514.10	15'000.00	13'000.00
Frais de la bibliothèque	300.00	0.00	500.00	500.00
Frais de journal	124'304.65	80'675.35	85'000.00	85'000.00
Cotisations à charge	6'962.00	7'007.50	7'000.00	7'000.00
Vulgarisation, conseillers moniteurs-éleveurs	73'051.50	69'011.00	85'000.00	80'000.00
Vulgarisation, préposé SAR	479.80	390.00	500.00	500.00
Concours des ruchers	614.80	358.15	1'000.00	1'000.00
Publicité, matériel	4'130.00	3'355.00	4'500.00	7'000.00
Promotion du miel	0.00	0.00	0.00	25'000.00
Vols et déprédations	1'085.60	5'931.80	4'000.00	6'000.00
Prestation de tiers	948.00	958.00	1'000.00	1'000.00
Divers, jubilés, représentation	1'381.00	732.00	2'500.00	2'500.00
Frais bancaires	188.66	182.40	200.00	200.00
Frais de vente du livre	914.00	247.00	600.00	300.00
Total des chages	257'620.91	217'102.95	248'900.00	277'000.00

PRODUITS

Cotisations membres sections	135'823.00	138'112.00	135'450.00	135'450.00 *
Abonnements membres individuels suisses	4'040.00	3'800.00	3'600.00	3'600.00
Abonnements membres individuels étrangers	501.90	630.07	400.00	400.00
Abonn. Membres étrangers (compte Euros)	455.40	484.09	400.00	400.00
Annonces du journal	15'739.70	16'603.00	15'000.00	15'500.00
Intérêts des fonds	2'108.47	1'423.89	1'000.00	1'000.00
Vulgarisation	73'580.70	69'047.90	70'000.00	70'000.00
Recettes contrôle du miel	17'238.60	9'972.00	15'000.00	12'000.00
Recettes publicité, panneaux, sacs	4'279.10	6'272.75	4'000.00	5'000.00
Recettes des labels	5'937.00	6'952.20	5'000.00	5'500.00
Recettes des surprimes	5'024.00	4'740.00	5'000.00	4'500.00
Recettes diverses	5'882.50	1'561.62	1'000.00	1'000.00
Recettes vente du livre	9'730.35	1'706.00	4'000.00	1'500.00
Total des produits	280'340.72	261'305.52	259'850.00	255'850.00
Bénéfice d'exploitation	22'719.81	44'202.57	10'950.00	-21'150.00

* 3150 membres à Fr. 43.00

PERTES ET PROFITS

	Charges	Produits
Bénéfice d'exploitation		44'202.57
<u>Attributions et prélèvements fonds</u>		
Assurances vols, déprédation	2'407.80	
Fonds propagande & publicité	6'139.20	
Fonds Aide Apiculture	111.85	
Fonds Bertrand	79.35	
Réserve Vulgarisation	6'000.00	
	14'738.20	44'202.57
Bénéfice de l'exercice	29'464.37	
	44'202.57	44'202.57

Rapport de la Commission de vérification des comptes de la SAR pour l'exercice 2005

En notre qualité d'organe de contrôle de la SAR, nous avons procédé au contrôle des comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Ce contrôle a été effectué au domicile de l'administrateur à Ursy.

Il ressort de notre contrôle que:

- La comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales. Selon les contrôles effectués par sondage, les transactions financières sont attestées par les pièces justificatives aussi bien en ce qui concerne les recettes que les dépenses.
- Les positions du bilan au 31.12.2005 sont toutes justifiées. Les actifs et les passifs sont tous attestés par les pièces justificatives correspondantes
- Par conséquent, nous proposons à l'assemblée générale du 18 mars 2006 d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits qui présentent un bénéfice d'exploitation de Fr. 44'202.57 et de donner, avec remerciements, décharge au caissier et aux organes responsables de la SAR.

Ursy le samedi 28 janvier 2006, pour les sections vérificatrices:

Delémont & Environs
Liechti Werner

District du Lac Français
Jean-Marie Zosso

Entremont
Vincent Pellaud

ATTRIBUTIONS - PRÉLÈVEMENTS AUX COMPTES - FONDS

Propagande

Etat au 1.1.2005		77'252.15	
Correction attribution 2004		3'816.10	
		<u>81'068.25</u>	
Produits	PP - Intérêts: 0.5%		405.35
	Publicité		6'272.75
Charges	Publicité, matériel	3'355.00	
	Frais administratifs	1'000.00	
		<u>4'355.00</u>	87'746.35
Solde au 31.12.2005		83'391.35	
		87'746.35	87'746.35

Aide à l'Apiculture

Etat au 1.1.2005		22'368.85	
Produits	PP - Intérêts: 0.5%		111.85
Charges	Frais de la Bibliothèque	0.00	
		<u>0.00</u>	22'480.70
Solde au 31.12.2005		22'480.70	
		22'480.70	22'480.70

Assurances RC, vols, déprédations (2023)

Etat au 1.1.2005		35'115.95	
Produits	PP - Intérêts: 0.5%		175.55
	Membres des sections		6'424.00
	Surprimes		4'740.00
Charges	Assurances	2'999.95	
	Vols et déprédations	5'931.80	
		<u>8'931.75</u>	46'455.50
Solde au 31.12.2005		37'523.75	
		46'455.50	46'455.50

Fonds Bertrand

Etat au 1.1.2005		15'863.70	
Produits	Intérêts BCF		79.35
Charges		0.00	
		<u>0.00</u>	15'943.05
Solde au 31.12.2005		15'943.05	
		15'943.05	15'943.05

Réserve Vulgarisation

Etat au 1.1.2005		5'000.00	
Produits	Attribution 2005		6'000.00
Charges		0.00	
		<u>0.00</u>	11'000.00
Solde au 31.12.2005		11'000.00	
		11'000.00	11'000.00

Rapport du responsable de la vulgarisation SAR 2005

Chers collègues apiculteurs(trices), je vous communique ici mon rapport sur la vulgarisation apicole de la société Romande d'apiculture « SAR »

Le travail effectué par les vulgarisateurs et moniteurs-éleveurs représente pour l'année 2005 une somme de 1022 demi-journées de travail

Les nouveaux formulaires permettent de voir clairement la tâche effectuée et d'établir une statistique sur le travail accompli et demandé par le département de l'agriculture de la Confédération.

Le cours de perfectionnement pour les moniteurs-éleveurs a eu lieu le 12 mars à Posieux. Le thème du cours donné par Mme Gabriele Soland était « Diversité génétique des abeilles mellifères en Suisse ».

Les vulgarisateurs se sont réunis à Grangeneuve le 28 mai pour le cours de perfectionnement annuel. L'après-midi était consacré à la visite du rucher de l'école.

Les stations de fécondation ont été à nouveau prises d'assaut cette année. 550 colonies ont été retenues pour les mesurages morphologiques de la race carniolienne, contre 390 en 2004.

Les montées dans des principales stations de fécondation sont:

- Bonatchiesse 1536 ruchettes
- Vermeilley 2430 ruchettes
- Les Toules 2402 ruchettes
- Moiry 427 ruchettes
- Moléson et Petit-Mont 578 ruchettes

Soit: plus de 6950 reines ont pu effectuer leur vol nuptial dans ces stations.

Les lignées de souches à mâles étaient:	Bonatchiesse	O1P
	Toules	B20F1
	Vermeilley	M66
	Moléson	KT02

Certains changements ont eu lieu à la CE-SAR en prévision du remplacement de Charles Maquelin qui nous quittera pour la retraite. Les envois d'échantillons pour le mesurage morphologique ainsi que les relevés informatiques passeront par une autre filière. Deux personnes sont actuellement en formation pour effectuer les mesurages. Jean-Paul Bourdin étant le nouveau responsable.

La situation sur les PDCB (paradichlorobenzène) contre la fausse teigne, n'est toujours pas entièrement satisfaisante mais en amélioration. Il est impératif que chaque apiculteur (trice) prenne conscience du problème et suive les mesures préconisées par la vulgarisation. C'est la qualité du miel qui est mise en cause. Il est absolument nécessaire par tous les moyens de prendre des mesures afin de mettre en garde les apiculteurs sur le danger que cela représente pour la valorisation de notre produit.

Pour l'année 2006, je vous souhaite chers(es) amis(es) des abeilles, beaucoup de plaisir dans vos ruchers et mes meilleurs vœux de bonheur et de santé. L'année prochaine vous lirez le rapport de mon remplaçant au comité de la SAR, car pour moi l'âge de la retraite a sonné après 9 années passées au comité de la SAR responsable du dicastère de la vulgarisation.

Le responsable de la vulgarisation apicole SAR
William Schneeberger

Rapport du préposé aux assurances pour l'année 2005

L'année 2005 s'est déroulée sans incident majeur.

Assurance contre le vol et les déprédations

10 nouveaux cas ont été annoncés à la caisse en 2005, dont 6 vols, pour un montant de Fr. 1436.– et 4 cas de déprédation, pour un montant d'indemnités de Fr. 1175.80, soit un total de Fr. 2611.80, pour les cas survenus durant l'année 2005.

Les indemnités versées durant l'année 2005, y compris les cas survenus durant l'année 2004, se montent à Fr. 4582.60.

Assurance en responsabilité civile

Aucun nouveau cas n'a été annoncé pour le moment. Un cas survenu en 2004 est toujours en suspens en raison d'une situation juridique défavorable aux lésés qui n'ont pas pu prouver un défaut de surveillance du rucher, imputable à notre assuré.

Vu la particularité du cas, une proposition partielle de règlement « à bien plaisir », sans reconnaissance d'obligation, a été faite aux lésés qui, pour le moment, ont renoncé à toute prestation.

Les soucis du préposé concernent, **encore et toujours la sous-assurance!**



Souvenez-vous, c'est facile:
Prime de base pour 10 ruches = Fr. 2.– compris dans la cotisation SAR,
puis Fr. –.20 par ruche = 4 francs par tranche de 20 ruches supplémentaires.
Une ruche non assurée n'est pas remboursée!

Cette règle s'applique aussi aux apiculteurs qui possèdent plus de 70 ruches, qui paieront une surprime de Fr. 12.–, plus de 90 ruches = surprime Fr. 16.– etc...

Compte tenu des désagréments causés par un sinistre, même couvert, je souhaite que vous n'ayez pas besoin de mes services en 2006 et vous remercie de votre compréhension.

**Le responsable du dicastère
Assurance et coordination Entraide
Eric Marchand**

Contrôle du miel

Récapitulation: sections/fédérations, exercice 2005

Sections/fédérations	Nombre Echant.	Montant contrôles	Kg contrôlés	Labels délivrés	Montant facturé
1. Les Alpes	14	168.00	2650	2750	522.50
2. Avenches	13	156.00	2460	440	273.80
3. Bière	17	204.00	3010	118	306.10
4. Chamossaire	9	108.00	1905	0	165.15
5. Cossonay	110	1320.00	42265	1430	2730.95
6. Côte Vaudoise	14	168.00	3067	34	263.40
7. Gros-de-Vaud	38	456.00	4640	140	609.20
8. Haute-Broye	4	48.00	380	100	69.40
9. Jorat	10	120.00	2030	0	180.90
10. Lausanne	12	144.00	3240	570	298.20
11. Lucens	9	108.00	2140	10	173.20
12. La Menthue	7	84.00	2750	0	166.50
13. Morges	26	312.00	4005	33	435.45
14. Moudon	21	252.00	2780	730	408.40
15. Nord Vaudois	23	276.00	5600	0	444.00
16. Nyon	37	444.00	5745	1145	730.85
17. Orbe	19	228.00	3725	1550	494.75
18. Payerne	15	180.00	3040	590	330.20
19. Pays-d'Enhaut	24	288.00	5230	0	444.90
Fédération Vaudoise	408	4896.00	98012	6890	8525.35
21. La Béroche	2	24.00	1000	16	55.60
22. La Côte Neuchâteloise	8	96.00	830	970	217.90
23. La Chaux-de-Fonds	20	240.00	2680	1979	518.30
24. Montagnes Neuchâteloise	7	84.00	810	285	136.80
25. Val-de-Ruz	19	228.00	1910	1060	391.30
26. Val-de-Travers	0	0.00	0	0	0.00
Fédération Neuchâteloise	56	672.00	7230	4310	1319.90
27. Genève	50	600.00	14130	17497	2773.60
Fédération Genevoise	50	600.00	14130	17497	2773.60
28. Sierre	2	24.00	600	0	42.00
29. Sion	5	60.00	1250	0	97.50
30. Hérens	2	24.00	360	0	34.80
31. Conthey	6	72.00	930	0	99.90
32. Martigny	11	132.00	2305	580	259.15
33. Entremont	5	60.00	1030	0	90.90
34. St-Maurice	6	72.00	1778	0	125.34
35. Monthey	5	60.00	1350	0	100.50
Fédération Valaisanne	42	504.00	9603	580	850.09
36. Abeille Fribourgoise	18	216.00	3220	4040	716.60
37. Marly & environs	34	408.00	5510	6930	1266.30

38. La Broyarde	63	756.00	13585	7592	1922.85
39. Lac Français	10	120.00	1230	1880	344.90
40. La Glâne	36	432.00	6275	5103	1130.55
41. La Gruyère	14	168.00	2260	2520	487.80
42. La Veveyse	8	96.00	1900	500	203.00
Fédération Fribourgeoise	183	2196.00	33980	28565	6072.00
43. Ajoie / Clos-du-Doubs	42	504.00	7760	1550	891.05
44. Franches Montagnes	2	24.00	500	730	112.00
45. Delémont & environs	32	384.00	5845	4540	1013.05
Fédération Jurasienne	76	912.00	14105	6820	2016.10
46. Erguel-Prévoté	2	24.00	350	200	54.50
47. Pied-du-Chasseral	0	0.00	0	0	0.00
Fédération Jura-Bernois	2	24.00	350	200	54.50
Total général SAR	817	9804.00	177410	64862	21611.54

Rapport d'activité du contrôle du miel 2005

L'année 2005, avec des récoltes moyennes à bonnes, ne satisfait pas tout le monde, puisque les disparités sont assez grandes par endroits. Le contrôle du miel a subi cette évolution.

Les responsables cantonaux et les contrôleurs des sections ont assumé leur tâche au mieux, qu'ils soient remerciés ici pour leur travail et leur dévouement. Les changements annoncés, ne sont pas encore concrétisés, mais mieux vaut mettre un peu plus de temps et avoir une bonne version pour l'avenir.

Notre nouveau responsable du contrôle du miel ayant eu de gros problèmes de santé, n'a pu comme il le désirait, s'investir à fond dans son dicastère. Nous souhaitons qu'il soit gratifié d'une meilleure santé pour l'avenir.

Le nouveau règlement semble prêt à l'emploi, espérons qu'il trouve un bon écho auprès des apiculteurs de toute la Suisse; ou est-il utopique d'unir enfin notre destinée pour mieux vendre notre précieux miel?

J'encourage toutes et tous d'adhérer au contrôle du miel nouveau, non pas pour que la SAR récolte de l'argent, mais pour donner une meilleure image du miel suisse en général; souhaitant que l'apiculture et les abeilles soient mieux perçues par les consommateurs/trices!

Votre butineuse: Rose Aubry

en remplacement de Reimar Häuselmann,
préposé au contrôle du miel SAR.

Bibliothèque SAR

Au 31 décembre 2005, la Médiathèque du Valais, dépositaire de la bibliothèque de la SAR, a catalogué, sur informatique, 420 documents; ce travail est toujours en cours.

En 2005, la Médiathèque du Valais a répondu à 52 demandes de prêt; ce chiffre était de 42 en 2004 et de 75 en 2003.

Le responsable de la bibliothèque SAR: Pierre Cleusix

Modifications des statuts SAR

Votre comité a estimé qu'au vu de la pratique, un toilettage des statuts était devenu nécessaire. Il a donc repensé chaque article en fonction des besoins. Il vous propose ci-dessous les principales modifications, avec une brève explication. En outre, quelques modifications mineures ont également été effectuées. Les statuts complets sont à disposition auprès du président.

Texte des statuts	Explication
<u>Art. 1</u> (nouveau) Elle ne poursuit aucun but lucratif ou religieux. La SAR n'est liée à aucun parti politique; cependant, elle peut prendre position si ses intérêts sont en jeu.	L'adjectif "religieux" a été ajouté ainsi que la dernière phrase qui parle pour elle-même.
<u>Art. 6</u> (ancien) Au Président central et au Président de sa Fédération, un rapport d'activité, jusqu'au 15 janvier également.	Tombé en désuétude.
<u>Art. 5</u> (nouveau) b) contrôle des miels et diffusion des marques de contrôle en conformité avec le règlement de la FSSA ; lutte contre la falsification ; sauvegarde et promotion du miel suisse ; d) conservation, développement et service de sa bibliothèque ; g) sensibilisation des membres à la lutte contre les maladies des abeilles ; h) assurances des membres : 2. contre les vols et les déprédations des ruchers.	A sauvegarde, nous avons ajouté "promotion du miel suisse". Nous avons supprimé le "gratuit" du service. Nous n'avons pas pris sur l'élément coût puisque c'est la Bibliothèque cantonale du Valais qui gère notre bibliothèque. Nous avons ajouté "sensibilisation des membres". La lutte elle-même (anciens statuts) est de la responsabilité des services vétérinaires. Nous avons ajouté le mot "vol" pour corriger une omission importante.
<u>Art. 14</u> (ancien) L'AD se réunit ordinairement une fois par an, en mars, sur convocation par le journal et par avis aux Présidents des Fédérations et des sections.	La convocation par la Revue SAR est suffisante. La dernière partie de la phrase est donc supprimée.
<u>Art. 18</u> (ancien) g) ... Elle nomme les organes de la Société et ratifie ...	Cette formulation est trop imprécise; nous proposons de compléter l'art. 16 nouveau (voir ci-dessous)
<u>Art. 16</u> (nouveau) a) élection du président et des membres du comité central; c) désignation de la section dont un membre fera partie de la commission de gestion;	Formulation claire d'une compétence de l'assemblée des délégués. Idem
<u>Art. 19</u> (nouveau) Sur proposition du comité central, l'assemblée fixe l'indemnisation des délégués.	Cette formulation laisse plus de flexibilité.

- Art. 23 (ancien) La SAR peut se réunir en Assemblée générale lors d'une fête. Cette Assemblée est décidée par l'AD suite à l'invitation d'une Fédération, d'une ou de plusieurs sections.
Le CC prend toutes les dispositions utiles d'entente avec la Fédération, la ou les sections organisatrices.
- Art. 24 (ancien) L'Assemblée générale ne s'occupe que de questions se rapportant à l'apiculture et ne revêtant pas un caractère administratif. Elle peut toutefois faire des propositions pour la prochaine Assemblée ordinaire des délégués.
- Art. 26 (nouveau) En cours d'exercice et en cas de force majeure, le comité central peut désigner lui-même un membre jusqu'à ratification par la prochaine assemblée des délégués.
- Art. 33 (ancien) Il (le comité central) peut confier les affaires courantes à son bureau.
- Art. 46 (ancien) La convocation à une Assemblée des délégués appelée à examiner l'une ou l'autre de ces propositions les énoncera clairement à son ordre du jour.

Le comité central a jugé cet article inutile; d'autres articles prévoient déjà la convocation de l'assemblée ordinaire et d'assemblées extraordinaires.

Idem ci-dessus.

Les expériences récentes nous prouvent que cet ajout est indispensable pour que le comité puisse exercer sans heurts ni contretemps les responsabilités confiées par l'assemblée des délégués.

La constitution d'un bureau n'est ni nécessaire, ni souhaitable. Cela ne ferait que rajouter une couche de pouvoir et alourdirait le fonctionnement.

Article supprimé; le sujet est déjà traité par ailleurs.

Le comité central vous recommande d'accepter les nouveaux statuts.

Modifications du règlement du Fonds Bertrand

- Art. 2 (Cette somme) figurera sous une rubrique distincte "Fonds Bertrand" dans les comptes de la Société Romande d'Apiculture et le revenu apparaîtra clairement dans les comptes.
- Art. 4 Seront prises en considération : la recherche, la création, la sélection, de nouvelles méthodes de technique apicole, la vulgarisation, la promotion de l'apiculture et des produits apicoles, etc.

Cette formulation a l'avantage d'une grande transparence. Elle remplace l'ancien article 9.

Ont été ajoutés : la vulgarisation, la promotion de l'apiculture et des produits apicoles.

Quelques modifications encore moins importantes ont été effectuées. Le règlement complet est à disposition auprès du président.

A conserver s.v.p.

Information à la clientèle pour 2006

M. Marcel Décurnex, 1123 Aclens
Tél. et fax 021 869 91 96

Nouvelles heures d'ouverture du dépôt en 2006

Lundi	–	13 h 30 - 18 h 30	<u>Jeudi fermé toute la journée</u>
Mardi	8 - 12 h	–	Vendredi 8 - 12 h
Mercredi	8 - 12 h	–	Samedi 8 - 12 h

Attention: En aucun cas le dépôt ne sera ouvert hors des jours et dates indiqués

Mars: Ouverture officielle le lundi 6 mars 2006, 13 h 30 - 18 h 30

Juillet: Action APIINVERT mi-juillet au 31 août

Août: Vacances annuelles du 30 juillet au 13 août 2006, ouverture mardi 15 août

Septembre: Fermeture officielle le samedi 30 septembre 2006, 12 h

Du 2 octobre au 30 décembre 2006 sur rendez-vous selon arrangement téléphonique avec M. Décurnex.

Dates pour la récupération de cire usagée

Mars: du 6 au 10 mars	Juillet et août: <u>pas de récupération</u>
Avril: du 3 au 8 avril	
Mai: du 1 ^{er} au 6 mai	Septembre: du 4 au 9 septembre
Juin: du 5 au 10 juin	Octobre: du 25 au 30 septembre

Attention: Hors des dates indiquées plus aucune cire, etc. ne seront reprises.

 **BIENEN
MEIER KÜNTEN**

Fahrbachweg 1, 5444 Künten
Tél. (056) 485 92 50
Fax (056) 485 92 55
www.bienen-meier.ch

Une entreprise de R. Meiers Söhne SA

flexible
innovatrice
rapide

Règlement pour le contrôle du miel élaboré par la FSSA

Verein deutschschweizerischer und rätoromanischer Bienenfreunde VDRB

Société d'Apiculture Romande SAR

Società Ticinese d'Apicoltura STA

1. But et finalité

La Fédération des Sociétés Suisses d'Apiculture (FSSA) encourage la production et la vente d'un miel suisse contrôlé et irréprochable. Le label de qualité de la FSSA reconnu pour le miel suisse contribue à viser ce but.

La finalité de ce règlement consiste à fixer les règles pour l'obtention du label de qualité FSSA.

Voici quelques buts concrets:

- Fixer des critères de qualité qui garantissent au miel doté du label de qualité FSSA une plus-value évidente par rapport aux autres miels.
- Assurer un type d'exploitation documenté et orienté vers la qualité, dont les critères essentiels dépassent le standard légal.
- Veiller à ce qu'aussi bien la production que la qualité du miel correspondent aux exigences de ce règlement.

2. Soutien au marché par la FSSA

La FSSA planifie et agit sur le marché national afin de promouvoir la vente du miel suisse doté du label de qualité de la FSSA. Cela consiste en particulier à:

- élaborer et actualiser un plan de marketing à moyen terme.
- lancer des actions et de la publicité pour le miel suisse, tout en promouvant et en renforçant l'image du label de qualité de la FSSA.

3. Analyses comme prestation de service

La FSSA encourage l'analyse des miels individuelle et volontaire par un soutien administratif, des simplifications et des assistances diverses. Elle édicte les directives nécessaires.

4. Définition du label de qualité

La FSSA met à disposition un label de qualité pour le miel. Seuls les membres des sections des sociétés régionales affiliées à la FSSA peuvent participer à ce programme de qualité. Ils s'engagent à respecter les exigences particulières en matière de qualité au niveau de la production et du produit et sont autorisés à utiliser le label de qualité.

Le label de qualité garantit une exploitation basée sur la qualité et la traçabilité. Les règles plus strictes, telles qu'elles sont spécifiées par la loi, sont valables dans les domaines importants aussi bien pour le produit fini que l'exploitation. Elles doivent garantir que les produits apicoles suisses de qualité supérieure sont élaborés de manière naturelle et hygiénique, avec le souci permanent de maintenir de façon professionnelle la santé des abeilles, grâce à des soins adéquats.

5. Règles régissant l'exploitation

Une exploitation adéquate dépend du respect des règles suivantes:

- a) L'emplacement tient compte des besoins des abeilles et se situe à l'intérieur des frontières suisses.
- b) La prévention et la lutte contre les maladies des abeilles seront appliquées selon des mesures soigneusement planifiées. Les compléments alimentaires médicamenteux et les moyens de lutte contre les parasites des abeilles ne seront utilisés que s'ils sont recommandés et admis par le Centre suisse de recherche apicole.
- c) Le nourrissage au sirop de sucre est limité aux réserves d'hiver ainsi qu'au développement des nucléis et des ruches élèveuses dans le cadre de l'élevage des reines.
Entre deux périodes de miellée, l'apport d'appoint ne peut s'effectuer qu'avec du candi.
- d) L'extraction et le traitement du miel a lieu dans des locaux hermétiques aux abeilles et au moyen d'ustensiles d'une hygiène irréprochable. Les rayons contenant du couvain ne peuvent pas être essorés. Lors de l'extraction, la température du miel ne peut pas être portée au-delà de 35°C.
- e) L'apiculteur veille à renouveler régulièrement les rayons. Les rayons de corps seront remplacés dans les 4 ans au maximum. Les rayons de hausse ayant contenus du couvain ne devront plus recevoir du miel l'année suivante.
- f) L'apiculteur s'engage à suivre chaque année au moins deux séances de formation et enregistre sa participation.

6. Règles concernant la qualité du miel

La qualité du miel dépend du respect des points suivants:

- a) Le miel n'est récolté que lorsqu'il est mûr, c'est-à-dire lorsque les alvéoles sont en grande partie recouvertes d'opercules et que l'on s'attend à ce que la teneur en eau se situe dans la limite admise.
- b) La teneur en eau doit être vérifiée au réfractomètre et enregistrée. Elle ne doit pas dépasser 18,5%.
- c) Le miel doit être manipulé et stocké avec soin, de sorte que la teneur en HMF ne dépasse pas 15 mg/kg.
- d) Le miel est mis en bocaux ou autres récipients, sans être dénaturé, sans adjonction de succédanés ou autres ingrédients. Le mélange avec un miel d'un tiers est admissible, si ce dernier remplit aussi les conditions permettant de porter le label de qualité FSSA ou un autre label de qualité suisse reconnu par la FSSA.
- e) Les particules de cire en suspension dans le miel sont éliminées par le passage dans une passoire, dont la grandeur des mailles n'est pas inférieure à 0,2 mm, ou au moyen du système de liquéfaction en continu (par ex. Melitherm ou Hobotherm) avec l'utilisation d'un filtre en tissu. Le pollen doit y demeurer. Le miel est mis sur le marché clarifié et écumé.
- f) Le miel cristallisé peut être liquéfié par un rapide réchauffement jusqu'à maximum 40°C ou au moyen du système de liquéfaction en continu.

- g) Les qualités sensorielles du miel, ayant trait à l'odeur, au goût et à l'aspect, doivent être irréprochables.

7. Règles pour la commercialisation de miel

La commercialisation du miel est soumise aux exigences suivantes :

- a) L'adresse de l'apiculteur doit figurer sur le récipient.
- b) Le label de qualité FSSA doit être collé de telle sorte qu'il rende impossible l'ouverture du couvercle sans destruction du label.
- c) Si l'on vend un miel provenant d'un autre producteur, ce dernier doit figurer clairement sur l'étiquette.
- d) Si le miel d'un tiers est acquis en complément et qu'il est vendu sous l'étiquette de l'apiculteur acquéreur, ce dernier aura en tout temps la faculté d'exiger du fournisseur la présentation d'un document écrit, lequel prouve que ce fournisseur est aussi autorisé à utiliser le label de qualité FSSA, ou tout autre label de qualité reconnu par la FSSA. Il doit être clairement indiqué sur le récipient que le miel n'est pas exclusivement produit par l'apiculteur.

8. Devoir de documentation

Les documents suivants doivent au moins être tenus :

- a) Le contrôle du cheptel.
- b) Formulaire d'autocontrôle de la FSSA et check-lists annexes. Le recours aux conseils et la formation continue doivent aussi y être consignés.

9. Échantillons du miel

L'apiculteur s'engage à conserver au moins 2 échantillons (125 g) de chaque récolte pendant 3 ans. Sur demande du contrôleur du miel, les prélèvements lui seront remis gratuitement pour analyse de qualité.

10. Qualification de l'exploitation

10.1 Qualification de l'exploitation

Afin d'obtenir pour la première fois l'autorisation d'utiliser le label de qualité, l'apiculteur doit requérir le contrôle de son exploitation. Avant le contrôle, les conditions peuvent être discutées avec le conseiller, afin de clarifier les adaptations nécessaires.

10.2 Contrôle préalable

Le contrôleur du miel examine si les conditions d'attribution du label de qualité sont remplies. Pour ce faire, il évalue avec l'apiculteur le contenu de la documentation et effectue des sondages sur la manière de pratiquer, sur la qualité du miel et sur la commercialisation. Il tient un protocole de ce contrôle.

Si le contrôleur du miel arrive à la conclusion que l'exploitation remplit les conditions d'octroi du label de qualité, l'apiculteur reçoit une attestation de la FSSA.

10.3 Contrôle de l'exploitation

En vertu d'un concept basé sur le risque, l'exploitation sera examinée par le contrôleur du miel à intervalles irréguliers, mais au moins une fois tous les 4 ans.

11. Système de contrôle

11.1 Contrôleur du miel

Les contrôleurs du miel sont formés par la FSSA. Seules les personnes qui ont conclu avec succès cette formation ou qui peuvent se prévaloir d'une autre formation équivalente, sont certifiées par la FSSA. L'association veille à ce qu'elles reçoivent une formation continue régulière. Dans les régions définies, elles effectuent le contrôle du miel de manière indépendante. Elles connaissent les prescriptions légales ainsi que les prescriptions complémentaires de ce règlement et sont aptes à effectuer les contrôles de qualité sur le miel.

Le conseiller attitré de l'apiculteur ne peut pas en même temps être son contrôleur du miel.

11.2 Droits et obligations du contrôleur du miel

- a) Le contrôleur du miel établit un rapport sur le contrôle de l'exploitation.
- b) Le contrôleur du miel a le droit et l'obligation d'effectuer des sondages sur le fonctionnement de l'exploitation, sur la qualité du miel et sur sa commercialisation. De plus, en présence de l'apiculteur, il a le droit de visiter toutes les parties de l'exploitation et de les inspecter. Le contrôleur du miel examine si l'exploitation dispose d'un système d'autocontrôle selon la FSSA et si l'obligation de tenir une documentation est observée.
- c) Le contrôleur du miel détermine le plan d'inspection des exploitations en fonction des analyses et des rapports de contrôle.
- d) Le contrôleur du miel prélève au hasard des échantillons de miel qu'il transmet à la société régionale compétente à des fins d'analyses.
- e) Sur la base du contrôle d'exploitation, le contrôleur du miel en détermine le résultat:
 - le contrôle est subi avec succès et l'apiculteur est autorisé à se prévaloir du label de qualité.
 - le contrôle décèle de légères carences. Un délai est accordé pour une action corrective et l'apiculteur peut se prévaloir du label de qualité, sous réserve de l'aplanissement des carences.
 - le contrôle fait apparaître de graves carences. L'apiculteur n'a le droit d'utiliser aucun label de qualité jusqu'à ce que ces carences soient écartées. Les labels déjà collés sont à éliminer et le contrôleur confisque les labels non encore utilisés.
- f) Le contrôleur du miel informe la société régionale compétente des examens effectués et réussis et lui transmet une copie du rapport de contrôle.
- g) Les examens du contrôleur du miel et les documents s'y rapportant sont confidentiels.

12. Sanctions

- a) En cas de fautes ou manquements aux règles d'utilisation du label de qualité, les mesures suivantes sont prévues:
 - Avertissement écrit avec sommation de remédier au manquement dans un délai fixé.

- Remontrance écrite avec fixation d'un délai supplémentaire pour le rétablissement de la situation, un nouvel examen effectué par le contrôleur du miel allant à la charge de l'apiculteur. Au besoin, des analyses de miel et de cire seront ordonnées, au frais de l'apiculteur.
 - L'apiculteur sera privé du droit d'utiliser le label de qualité, et un délai d'interdiction pouvant aller jusqu'à 2 ans sera décrété, durant lequel l'apiculteur sera exclu du programme de label. Après l'assainissement et passé le délai, l'apiculteur pourra à nouveau s'inscrire au programme de qualité.
L'utilisation abusive du label de qualité peut en outre faire l'objet d'une poursuite judiciaire.
- b) Si une analyse fait apparaître que des règles importantes du règlement sur le miel sont transgressées, l'apiculteur supportera tous les frais d'une analyse individuelle d'un échantillon de son miel. Les frais d'une analyse complémentaire à effectuer de la récolte suivante iront aussi à sa charge.
- c) Les sanctions sont décrétées par le responsable des contrôleurs, sur la base d'un rapport, et l'apiculteur a la possibilité de recourir dans les 30 jours auprès de la commission du miel pour un examen définitif.

13. Champ d'application

Le règlement a un caractère impératif pour les organisations membres de la FSSA (sociétés cantonales, sections). Celles-ci veillent à ce que les prestations et l'accès au label de qualité soient mis à la disposition de tous les membres.

14. Conseil des délégués

Le conseil des délégués est l'organe de surveillance de ce règlement. Tâches incombant au conseil des délégués:

- Formule les instructions inhérentes à ce règlement.
- Décide de l'aspect et de l'utilisation du label de qualité.
- Décide du programme soumis annuellement par la commission du miel dans les domaines de l'analyse de marché du miel, des actions de marketing, de la préservation de la qualité du miel et de la révision du système de qualité.
- Détermine, dans un cadre régional, les formations initiales et formations continues des contrôleurs de miel.
- Rédige à l'intention des assemblées des délégués de chaque société régionale un rapport sur le secteur du miel et sur le label de qualité.

15. Commission du miel

15.1 Composition

Le conseil des délégués de la FSSA nomme le président de la commission du miel. La Commission se compose de 4 à 6 dirigeants des régions ainsi que d'un ou de plusieurs experts externes. Outre le président, les membres seront élus pour une durée de 4 ans par les comités centraux des sociétés affiliées à la FSSA: VDRB, SAR et STA.

15.2 Tâches incombant à la commission du miel

La commission du miel a les missions et les compétences suivantes :

Élaboration annuelle de propositions à l'adresse du conseil des délégués concernant l'analyse de marché du miel, les actions de marketing, le maintien de la qualité des produits et la vérification du système de qualité. De telles mesures peuvent englober des analyses, des contrôles d'exploitation ou des récoltes de données.

Surveillance touchant au système du label de qualité FSSA et préparation de tous les aménagements des règlements et instructions.

Organisations des séances de formations initiales et de formations continues pour les responsables du dicastère miel et pour les contrôleurs de miel, en collaboration avec le responsable du ressort Formation de chaque société constitutive de la FSSA.

Statuer sur des sanctions décidées par le responsable des contrôleurs de miel, lorsque l'apiculteur a fait recours.

15.3 Séances de la Commission du miel

La Commission du miel siège au moins une fois par an, en automne, et est convoquée par le président. Les séances sont confidentielles et un procès-verbal est tenu. Les décisions de la Commission entrent en vigueur lorsqu'au moins la moitié des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

16. Région de miel

La région de miel désigne un territoire qui a nommé un responsable du contrôle du miel commun. En règle générale, les régions de miel correspondent aux territoires des sociétés cantonales. Plusieurs cantons peuvent cependant se grouper pour constituer une région de miel. De tels regroupements doivent être portés à la connaissance du responsable du dicastère miel de la société régionale compétente.

17. Responsable du contrôle du miel

Les responsables du contrôle du miel sont nommés par les sociétés cantonales ou par les circonscriptions du miel. Les responsables du contrôle du miel ont pour tâches l'organisation et la supervision du contrôle du miel à l'intérieur de leurs territoires respectifs. Ils prononcent des sanctions à l'encontre des apiculteurs fautifs, qui auraient contrevenu aux obligations inhérentes au label de qualité.

Se basant sur les informations obtenues des contrôleurs du miel, les responsables du contrôle du miel établissent chaque année un rapport sur les contrôles du miel, à l'intention du responsable du dicastère miel de la société régionale affiliée à la FSSA

18. Contrôle du miel

Le contrôle du miel est proposé par la section. Il se trouve sous la responsabilité du contrôleur du miel. Plusieurs sections peuvent se grouper pour constituer une région de contrôle du miel, confié à un contrôleur du miel commun. Le contrôleur du miel travaille en étroite collaboration avec les conseillers afin de

garantir une utilisation homogène des normes de qualités et une formation continue des apiculteurs.

Le contrôleur du miel est responsable de l'exécution du contrôle auprès des apiculteurs. Il octroie l'autorisation d'utiliser le label de qualité.

Le contrôleur rédige chaque année un rapport concernant les contrôles effectués, à l'intention du responsable régional du miel.

19. Financement

19.1 Recettes

Les prestations mentionnées dans ce règlement et le système du label de qualité sont financés par le fonds pour la promotion de la qualité du miel.

Le fonds est alimenté par les recettes suivantes:

Apports issus des fonds propres généraux des sociétés régionales affiliées à la FSSA.

Subventions des corporations de droit public en contrepartie des prestations de conseil et de contrôle.

Recettes de la vente des labels de qualité facturés aux sections.

19.2 Dépenses

Les dépenses couvrent les activités suivantes:

- Actions de marketing pour la promotion du miel suisse.
- Renforcer et maintenir la confiance des consommateurs dans le label de qualité de la FSSA.
- Coût des mesures de contrôle pour la consolidation du système de qualité. Ces mesures peuvent englober entre autre des contrôles d'exploitation, des analyses de miels ou d'autres récoltes de données.
- Coût du contrôle du miel.

20. For

Le tribunal compétent se trouve au domicile du siège de la FSSA.

21. Entrée en vigueur, dispositions transitoires

21.1 Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 1er mai 2006. Il remplace tous les règlements établis jusqu'ici pour le contrôle du miel.

21.2 Dispositions transitoires

Les apiculteurs qui étaient autorisés par le règlement antérieur à utiliser le label de qualité, conservent ce droit. Ils sont cependant tenus d'appliquer les nouvelles prescriptions de cette version dès son entrée en vigueur.

Approuvé par les délégués VSBV/FSSA

Berne, le 11 février 2006